

RÉFLEXIONS ET AVIS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS (CECII) DU CISSS DE LA MONTÉRÉGIE OUEST

Destinataires : Direction général adjoint aux programmes de santé physique générale et spécialisée
Direction des soins infirmiers du CISSS de la Montérégie-Ouest

Expéditeur : Conseil des infirmières et infirmiers (CII) du CISSS de la Montérégie-Ouest

Date : 16 décembre 2022

Objet : Réflexions et avis suite aux discussions entourant le mandat de la Direction des soins infirmiers

À la demande de la direction générale lors de la rencontre du comité exécutif du CII du 17 novembre 2022, les membres ont partagé leurs réflexions concernant une direction des soins infirmiers idéale et efficace. Les réflexions portaient sur une direction et DSI pouvant apporter une gouvernance humaine et bienveillante ayant des répercussions positives sur la sécurité et la qualité des soins infirmiers. Ajoutons qu'il incombe à la Direction des soins infirmiers d'assumer un « rôle de chef de file des soins infirmiers en assurant la sauvegarde de hautes normes de qualité, et ce, en créant un environnement propice à l'enseignement, à la recherche et au développement de l'excellence clinique ». (OIIQ)

Depuis mars 2020, le personnel soignant du CISSS de la Montérégie-Ouest est rudement mis à l'épreuve face à une instabilité jamais vue sur plusieurs niveaux en soins infirmiers. À tous les défis rencontrés, ajoutons que depuis avril 2021, plusieurs successions de détenteurs du poste de DSI ont été vécus par les équipes.

En dépend de la crise sanitaire, la Direction des soins infirmiers ainsi que la DSI ont dû contribuer à un rôle élargi de leurs fonctions autant au niveau opérationnel qu'au niveau de la surveillance de l'acte. la Direction des soins infirmiers ainsi que la DSI s'est vu impliquée d'une façon très importante au niveau opérationnel devant la situation sanitaire qui perdure ainsi que la pénurie critique de personnel. Bien que plusieurs démarches et projets ont été mis en place pour s'assurer d'un encadrement de la pratique ainsi que de la sécurité et la qualité des soins, la Direction des soins infirmiers se retrouve devant un manque d'effectif et de temps rendant difficile la réalisation de ses mandats et de ses responsabilités dans leur entièreté.

La présente lettre se veut un résumé des discussions de l'exécutif du CII (CECII) ainsi que des propos apportés lors d'une rencontre le 5 décembre 2022 avec Monsieur Bernard Cyr (Directeur

général adjoint aux programmes de santé physique générale et spécialisée), Monsieur Éric St-Onge (DSI par intérim), Marie-Ève Sévigny (Directrice adjointe des soins infirmiers à la qualité et évolution de la pratique) et plusieurs membres du CII-CIIA et CRI-IA.

Premièrement selon la LSSSS :

208. Sous réserve de ce que prévoit le règlement pris en vertu du paragraphe 13° du premier alinéa de l'article 505 et sous l'autorité du directeur général, le directeur des soins infirmiers doit, pour chaque centre exploité par l'établissement:

- 1° s'assurer de la distribution appropriée des soins infirmiers dans le centre;
- 2° planifier, coordonner et évaluer les soins infirmiers en fonction des besoins du centre;
- 3° gérer les ressources humaines, matérielles et financières sous sa gouverne;
- 4° assumer toute autre fonction prévue au plan d'organisation.

Suite aux discussions, le CECII aimerait vous partager leurs visions d'une Direction des soins infirmiers bienveillante et audacieuse ayant pour priorité la qualité et la sécurité des soins dispensés au sein de son établissement.

Une organisation permettant :

- une vision et implication transversale équitable à toutes les directions et installations au sein de l'établissement;
- une emphase sur la qualité et sécurité des soins plus grande que sur les opérations et la gestion tout en maintenant une collaboration étroite avec les différentes directions responsables des opérations;
- un encadrement de la pratique basée sur les données probantes;
- une valorisation et optimisation du rôle des professionnels en soins infirmiers;
- un développement professionnel et un accompagnement individualisé ;
- un développement de la pratique soutenant l'autonomie professionnelle;
- un déploiement fort du leadership infirmier dans tous les milieux;
- une implication du soutien clinique dans tous les milieux avec une disponibilité sur tous les quarts de travail;
- un développement des outils technologiques en santé numérique, incluant la formation et l'accompagnement requis;
- une pérennité des projets implantés
- un maintien de liens significatif avec les milieux d'enseignement.

Un leader en soins infirmiers pouvant personnifier cette vision devrait posséder :

- une vision audacieuse et réaliste des soins de l'avenir;
- une bonne habileté en communication;
- une gestion collaborative et humaine;
- une bonne connaissance des rôles et responsabilités des membres de l'équipe de soins;

- une expérience clinique variée.

Une fois de plus nous sommes conscients que plusieurs travaux et réflexions sont en cours et que malgré que nous ne pouvons être tenus au courant de toutes les étapes des différents processus, nous aimons en avoir une idée générale. Cette lettre ne consiste pas en une liste de recommandations, mais plutôt le reflet des discussions entre les membres du comité exécutif du CII ainsi que les différents acteurs principaux au sein de la direction générale et de la direction des soins infirmiers.

Nous vous remercions de cette opportunité de discussions et de partages. Nous sommes conscients qu'il existe de multiples façons d'aborder la gouvernance et que ces décisions impactent l'ensemble de l'organisation et que ceci est une vision parmi d'autre.

Soyez assurés de notre entière collaboration pour avoir une Direction des soins infirmiers forte, influente, audacieuse et bienveillante.



Chantal Rochefort
Présidente du CII



Sandra Desrochers
Vice-présidente du CII

Références :

OIIQ, La Loi sur les services de santé et les services sociaux rend obligatoire la nomination d'un directeur des soins infirmiers dans une instance locale (CISSS/CIUSSS) et dans tout établissement qui exploite un centre hospitalier. Site consulté le 16 décembre 2022, Cliquer pour la [Référence](#)

LégisQuébec, Loi sur les services de santé et les services sociaux, site consulté le 16 décembre 2023, articles 206 à 208 [cliquer ici](#)